

CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Céline PEUVRIER, Anne MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mme Agnès SANGOIGNET, Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

Absents excusés :

- Mme Christelle LOUET ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- Mme Maud FOURGASSIE ayant donné pouvoir à M. Christophe LAVILLAINE,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à M. Stéphane PAQUELET,
- Mme Céline LEBEL ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Lucie MIGNARD ORHAND.

Absent :

- M. Frédéric BERRON

Secrétaire de séance : M. Alain MANO.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du mercredi 8 juillet 2026 à 19 heures, convoqué en session ordinaire le 2 juillet 2026.

Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Alain MANO, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du vendredi 5 juin 2026. **Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Décisions

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- **DCST MAPA2026_02 : Marché d'entretien et d'amélioration de la voirie communale (MAPA2026-02)**

Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 033-213302847-20260623-DCSTMAPA2026_02-AU

S'LO

Objet : Marché d'entretien et d'amélioration de la voirie communale (MAPA 2026-02)

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues le 29 avril 2026 suite à la consultation lancée le 30 mars 2026,

Considérant la nécessité de souscrire un marché de travaux pour l'entretien et l'amélioration de la voirie communale (sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande),

Décide :

Article 1 : La commune de Mios décide d'attribuer le marché en procédure adaptée à l'entreprise suivante ayant présentée l'offre la mieux-disante :

Titulaire	Montant minimum annuel en HT	Montant maximum annuel en HT
TPSL (Entreprise secondaire de GUINTOLI)	Sans objet	1 000 000,00 €

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2026, avec possibilité de reconduction tacite annuelle pour les trois années suivantes.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

Fait à Mios, le 23 juin 2026

Le Maire,
Cédric PAIN



- **DCST AO2026 04 : Marché d'entretien des lotissements communaux**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

S'LOW

Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en app

ID: 033-213302847-20260623-DCST_AO2026_04-AU

L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Marché d'entretien les lotissements communaux (AO 2026-04)

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues le 17 avril 2026 suite à la consultation lancée le 19 mars 2026,

Considérant la nécessité de souscrire un marché de services pour l'entretien des lotissements communaux,

Décide :

Article 1 : La commune de Mios décide d'attribuer le marché en appel d'offres aux entreprises suivantes ayant présentées les offres les mieux-disantes :

Lot	Titulaire	Montant
1 Entretien hors ZAC	ADAPEI	Selon BPU
2 Entretien ZAC (6 îlots)	ADAPEI	Selon BPU

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 15 juin 2026, avec possibilité de reconduction tacite annuelle pour les trois années suivantes.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

Fait à Mios, le 23 juin 2026

Le Maire,
Cédric PAIN



- **DCST MAPA2026_05 : Marché de réparation de chaussées par enrobés projetés**

**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 033-213302847-20260623-DCSTMAPA2026_05-AU

SLOW

Objet : Marché de réparation de chaussées par enrobés projetés (MAPA 2026-05)

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues le 24 avril 2026 suite à la consultation lancée le 2 avril 2026,

Considérant la nécessité de souscrire un marché de travaux pour la réparation de chaussées par enrobés projetés (sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande),

Décide :

Article 1 : La commune de Mios décide d'attribuer le marché en procédure adaptée à l'entreprise suivante ayant présentée l'offre la mieux-disante :

Titulaire	Montant maximum annuel en HT	Montant maximum pour la durée totale du marché en HT
ATLANTIC ROUTE	75 000,00 €	300 000,00 €

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2026, avec possibilité de reconduction tacite annuelle pour les trois années suivantes.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

Fait à Mios, le 23 juin 2026

Le Maire,
Cédric PAIN



Délibération n°2026/65

Objet : Nouvelle Convention Agence Postale Communale de Lacanau de Mios.

Rapporteur : Madame Claire LEBLANC

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, la convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention entre (1 et 6 ans) « durée à choisir » sans tacite reconduction
- Une accessibilité horaires minimum de 12H00 par semaine
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants :
 - Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les seniors, dispositif Veiller sur mes parents)
 - Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1€
- Une rémunération valorisant l'activité :
 - Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP).
 - Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.
- Une formation à distance plus accessible.
- Un suivi annuel pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le Maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention établie avec La Poste ainsi que les annexes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2026/66

Objet : CAP 33 – Année 2026 – Adoption de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la commune de Mios.

Rapporteur : Madame Jessica LAPORTE

La commune de Mios, en partenariat avec le Conseil Départemental, met en place, depuis plusieurs années, l'opération « CAP 33 » qui, au travers des différentes activités proposées à un public familial, a rassemblé l'année dernière de nombreux Miossais et vacanciers pendant la saison estivale.

Souhaitant reconduire cette opération pour cette année, il est proposé d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe, bâtie conformément au cahier des charges de l'opération.

Ce protocole définit les obligations des différentes parties ainsi que le financement et la mise en place de l'opération CAP 33 pour l'année en cours.

Le Conseil Départemental veille à la cohérence des opérations dans son ensemble, en s'appuyant notamment sur ses conseillers en Développement du Sport et de la Vie Associative.

La ville de Mios est maître d'ouvrage de l'opération sur le plan local. Elle élabore la préparation en lien avec le conseiller en Développement du Sport et de la Vie Associative.

Il est convenu que la ville de Mios mobilisera les installations sportives, socioculturelles et d'accueil nécessaires à la mise en œuvre du programme d'animation CAP 33.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat avec le Conseil Départemental relative à l'opération Cap 33 pour l'année 2026 jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Interventions :

Madame Agnès SANGOIGNET demande la démarche à entreprendre pour les associations qui seraient intéressées pour participer.

Monsieur Cédric PAIN explique que les présidents doivent en faire la demande auprès de la Mairie et précise qu'il faut une cohérence avec les activités proposées à CAP 33.

Délibération n°2026/67

Objet : Soutien pour l'attribution de l'Ordre National du Mérite.

Rapporteur : Monsieur Michel CHOUIPPE-MACE

Par cette délibération, Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal apporte son soutien à la candidature de Madame Aurore LIEVAIN, professeure au collège Joséphine Baker de Mios, à l'Ordre national du Mérite, en reconnaissance de son engagement au service de la mémoire, de la transmission des valeurs républicaines, sollicitée par l'association des anciens combattants.

Son action, à la fois pédagogique et citoyenne, incarne les valeurs de dévouement, de solidarité et de préservation de la mémoire collective, qui fondent la légitimité de cette distinction honorifique.

Madame LIEVAIN est une figure active de la commune. Elle participe avec assiduité à toutes les manifestations commémoratives (11 novembre, 8 mai, etc.). Son implication va au-delà du simple bénévolat : elle coordonne des projets, mobilise des partenaires et sensibilise le public à l'importance de la reconnaissance envers ceux qui ont servi la France.

Elle a créé une classe de défense au sein de son établissement, une initiative rare et précieuse pour éveiller les consciences des jeunes générations aux enjeux de la défense nationale, de la paix et des valeurs démocratiques. Cette classe permet aux élèves de :

- Comprendre les mécanismes de la défense et de la sécurité nationale.
- Rencontrer des militaires, des anciens combattants et des acteurs de la mémoire.
- Développer un esprit critique sur les questions de guerre, de paix et de résilience.

Allant plus loin dans son engagement, Madame LIEVAIN organise des voyages pédagogiques avec ses élèves vers des lieux de mémoire, notamment les camps de concentration.

Au vu de son engagement, de son impact éducatif et citoyen, et de son rôle central dans la transmission de la mémoire, la municipalité souhaiterait soutenir la candidature de Madame Aurore LIEVAIN à l'Ordre national du Mérite.

Cette distinction serait une reconnaissance juste et symbolique de son travail au service de la République, des valeurs de paix et de solidarité, et de la mémoire des ceux qui ont défendu notre pays.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Soutient** l'association des Anciens combattants et victimes de guerre en vue de l'attribution de la distinction de l'ordre National du Mérite à Madame Aurore LIEVAIN.

Délibération n°2026/68

Objet : Tarification de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2026.

Rapporteur : Monsieur Alain MANO

La commune de Mios assure le service public facultatif de la restauration scolaire destiné aux élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que le service de l'ALSH.

Les tarifs actuellement appliqués n'ont pas été réévalués depuis le 1^{er} septembre 2023.

Depuis cette date, les charges supportées par la collectivité ont fortement évolué, notamment :

- augmentation du coût de notre prestataire de restauration ;
- hausse des dépenses d'énergie ;
- progression des coûts de personnel ;
- inflation générale impactant les contrats de prestations.

Malgré les efforts réalisés pour maîtriser les dépenses, le coût réel d'un repas demeure largement supérieur à la participation demandée aux familles.

La revalorisation proposée vise donc à :

- maintenir la qualité du service rendu ;
- préserver l'équilibre financier du budget communal ;
- garder un équilibre de la part restant à la charge de la collectivité et des familles;
- poursuivre une politique tarifaire raisonnable et adaptée.

Il est à noter que cette évolution demeure inférieure au coût réel du service, lequel continue d'être principalement financé par la commune.

Le goûter des enfants inscrits au périscolaire du soir demeure pris en charge par la commune.

Après avis de la commission « Jeunesse », il est proposé de fixer les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

PROPOSITION TARIFS 2026			
Désignation		Tarifs actuels	Tarif au 1er septembre 2026
Repas enseignants		4,74 €	4,88 €
Personnel communal Indice brut ≤ 465 et stagiaires		2,65 €	2,73 €
Personnel communal Indice brut > 465		4,74 €	4,88 €
Restauration scolaire			
Tranches de QF		Prix actuel	Tarif au 1er septembre 2026
QF ≤ 650 €		1,50 €	1,50 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €		2,86 €	2,95 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €		3,00 €	3,09 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €		3,10 €	3,19 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €		3,18 €	3,28 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €		3,25 €	3,35 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €		3,36 €	3,46 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €		3,52 €	3,63 €
QF ≥ 1 801 €		3,66 €	3,77 €
Tarifs ALSH (journée avec repas)			
Tranches de QF		Prix actuel	Tarif au 1er septembre 2026
QF ≤ 650 €		5,77 €	5,77 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €		7,31 €	7,40 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €		8,87 €	8,96 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €		9,68 €	9,77 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €		10,53 €	10,63 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €		11,44 €	11,54 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €		12,49 €	12,59 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €		13,87 €	13,98 €
QF ≥ 1 801 €		15,37 €	15,48 €

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** les tarifs ci-dessous détaillés, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Délibération n°2026/69

Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour le compte de la commune de Mios des recettes issues des ventes de bois.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Mios est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées (nouvelle réglementation concernant la facturation électronique),

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Donne** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;
- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- Approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

<u>Délibération n°2026/70</u>

<u>Objet</u> : Remboursement de frais à un agent.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Un agent communal a été victime d'un accident de service.

Notre assureur n'a pas voulu prendre en charge une partie de l'accident car cela n'était pas mentionné par le médecin sur l'arrêt initial.

Un recours auprès de notre assureur a été transmis. Devant la lettre de refus de la prise en charge d'un soin dentaire et d'un médicament, l'agent est allé directement régler le professionnel de santé et la pharmacie sans nous en avertir.

Il convient donc de rembourser l'agent des frais engagés dans le cadre de son accident de service. Le montant total restant à charge de l'agent **13,80 €**.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** le remboursement à Monsieur PLANTEY par la collectivité, un montant de **13,80 €**.

Délibération n°2026/71

Objet : Attribution d'une subvention municipale à l'association « 2D dits vins ».

Rapporteur : Monsieur Laurent ROCHE

Par délibération du 9 juin 2026, le conseil municipal a accordé, à l'unanimité, l'attribution de subventions aux associations municipales pour l'année 2026.

L'association « 2D dits vins », nouvellement créée, *« s'adresse à des personnes physiques, majeures désirant découvrir ou de mieux connaître le monde des vins Français et Etrangers, bières et spiritueux de France et du monde et tout ce qui se rapporte à l'activité de la vigne, du vin dans ses aspects culturels, matériels, théoriques et pratiques »*.

Elle a sollicité récemment une subvention pour lui permettre de débiter son activité.
Il est proposé de verser à cette association la somme de 500 €.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention municipale de 500€ à l'association « 2D dits vins » ;
- **Dit que**, conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus participant aux organes de ladite association sont invités à ne pas prendre part au vote : **aucun dans ce cas précis**.

Délibération n°2026/72

Objet : Aliénation d'un bien communal cadastré AL 60.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion du domaine privé des communes,

Vu la saisine des domaines,

La commune de Mios est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée AL60 à l'issue de procédures de biens sans maître. Ce terrain n'a pas d'intérêt public, ni d'enjeu foncier pour la commune. C'est pourquoi il est proposé de vendre ce patrimoine privé de la commune en deux parties afin de permettre une acquisition par le plus grand nombre et l'entretien de cette parcelle.

Aussi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer des mandats et de vendre une des parcelles (lot A) au prix TTC suivants :

n° parcelle	Adresse du bien	Superficie	Prix Mairie
AL 60 (p)	12 rue de Masquet	807 (Lot A)	151 000 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain.

Interventions :

Madame Agnès SANGOIGNET, intervient :

« Nous ne remettons pas en cause le principe de céder un bien communal lorsqu'il ne présente plus d'intérêt immédiat. En revanche, nous souhaitons rappeler que chaque parcelle appartenant à la commune constitue une ressource stratégique qui mérite une réflexion de long terme.

Mios connaît une forte croissance démographique depuis plusieurs décennies, mais cette attractivité s'accompagne d'une hausse importante du prix du foncier et de l'immobilier. Aujourd'hui, de nombreux jeunes actifs, familles et salariés du territoire ne peuvent plus acheter, voire se loger dans leur propre commune. Les séparations familiales aggravent également cette difficulté, conduisant certains habitants à quitter Mios faute de solutions accessibles.

Cette évolution a aussi des conséquences sur l'équilibre démographique de la commune. Le maintien des effectifs scolaires, le renouvellement des générations et la vitalité de la vie locale dépendent de notre capacité à accueillir des ménages aux revenus diversifiés.

Dans ce contexte, il nous semble qu'une réflexion sur d'autres options de valorisation de cette parcelle aurait pu constituer des pistes intéressantes pour développer des logements plus accessibles tout en maintenant une maîtrise publique du terrain.

Nous rappelons également que la commune doit répondre à des objectifs de production de logements sociaux. Chaque réserve foncière communale est donc précieuse et devrait être examinée au regard de ces enjeux avant toute cession définitive.

Le foncier communal est un patrimoine qui ne peut être reconstitué une fois vendu. C'est pourquoi nous proposons que toute future cession fasse l'objet d'une étude préalable présentée au conseil municipal, afin d'évaluer les besoins en logement, les conséquences démographiques des choix proposés et les alternatives permettant de préserver durablement l'intérêt général ».

Monsieur Didier BAGNERES répond à cette intervention, précisant que sur les parcelles de Masquet et de la rue de Caze, le PLU actuel ne permet de faire que des logements individuels, et si le même projet avait été porté dans le centre-ville, il est évident que la municipalité aurait regardé d'autres valorisations des terrains. C'est d'ailleurs ce qui sera fait dans le projet de centre-ville.

Concernant Lacanau de Mios, une réflexion est déjà en cours pour d'autres alternatives et il y a des projets qui ne peuvent pas être portés par la collectivité, notamment les projets BRS, qui demandent l'intervention d'un aménageur ou d'un bailleur social.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise qu'il ne s'agit pas de patrimoine communal hérité mais d'une démarche active d'aller chercher des biens qui ont été abandonnés (biens sans maître). En effet, la commune récupère spécifiquement ce bien et le valorise, ce n'est pas comme si c'était un patrimoine ancien.

« Concernant les logements sociaux et le BRS, nous avons fait plusieurs baux solidaires, comme l'a dit Monsieur BAGNERES, avec l'accompagnement d'un aménageur et d'un bailleur social, et cela s'inscrit bien dans ce cas dans un programme global.

La Municipalité essaie de vendre ces terrains à des personnes qui habitent le territoire, ou qui ont un projet pour la commune. En l'occurrence sur un des terrains de Masquet il y a un très beau projet dans l'intérêt des miossais ».

Enfin, il précise que la commune doit vendre au prix du marché, en estimant les biens par les services des Domaines, à plus ou moins 10% ».

Délibération n°2026/73

Objet : Avis du conseil municipal sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage, chaque département élabore pour une durée de six ans un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage (SDAHGV), copiloté par l'Etat et le Conseil Départemental.

Le schéma actuel (2019-2024) approuvé le 1er octobre 2019, fait l'objet d'une révision engagée officiellement lors de la commission consultative du 5 décembre 2024.

Conformément à l'article 1 de la loi précitée, le schéma doit être approuvé conjointement par le Président du Conseil Départemental et par le Préfet, après avis des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale concernés et de la commission consultative.

Les documents sont téléchargeables depuis le lien mis à disposition : <https://box.gironde.fr/owncloud/index.php/s/U6isO36cgK5Zb5J>

En conséquence, conformément à la réglementation, il est demandé à notre commune de rendre un avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage qui s'inscrit dans la continuité des dispositifs existants et ne prévoit pas la création de nouveaux équipements structurants sur le territoire de la COBAN, les capacités actuelles étant jugées suffisantes pour répondre aux besoins d'accueil sur le territoire.

En effet, les aires d'accueil permanentes permettent d'assurer un hébergement adapté des voyageurs, dans le respect de durées de séjour encadrées (durée maximale de six mois, pouvant être portée à dix mois en cas de scolarisation ou de nécessité médicale) en complément de l'aire de grands passages existante qui joue un rôle essentiel dans la gestion des flux saisonniers, contribuant à organiser les stationnements collectifs et à réduire de manière significative les installations illicites, notamment en période estivale sur le territoire.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) en vigueur pour la période 2019-2024, approuvé le 1er octobre 2019 ;
Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, transmis pour avis aux communes concernées et EPCI compétents le 30 mars 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi précitée, chaque département élabore, pour une durée de six ans, un schéma départemental copiloté par l'État et le Conseil départemental ;

Considérant que la révision du schéma a donné lieu à une concertation approfondie associant l'ensemble des acteurs concernés, comprenant :

- Un diagnostic partagé présenté en commission consultative le 3 juin 2025 ;
- L'organisation de six conférences territoriales dans chaque arrondissement destiné à recueillir les contributions locales ;
- La présentation du projet de schéma (prescriptions et actions) lors de la commission consultative du 16 octobre 2025 ;

Considérant que ces échanges ont permis d'enrichir le contenu du futur schéma afin de mieux répondre aux réalités territoriales et aux besoins exprimés ;

Considérant que les orientations proposées visent à constituer une feuille de route opérationnelle pour l'ensemble des acteurs concernés et à renforcer l'efficacité de la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Considérant que le projet de schéma sera approuvé conjointement par le Président du Conseil départemental et le Préfet, après avis des communes, des établissements publics de coopération intercommunale concernés et de la commission consultative ;

Considérant que la commune de Mios, compte plus de 5000 habitants, et figure de ce fait au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Gironde,

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Émet un avis favorable** au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage ;
- **Autorise** la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Agenda

- Samedi 11 Juillet : repas concert à Lacanau de Mios
- Lundi 13 et mardi 14 juillet : fête, concerts et repas
- Jeudi 16 juillet : escapades musicales
- Dimanche 19 juillet : animations au marché de Mios
- Vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 juillet : festival Mios en fête
- Vendredi 14 août : bal des pompiers
- Vendredi 21 et samedi 22 août : festival be(e) holiday
- Samedi 5 septembre : village des associations

Intervention de fin de séance

Madame Agnès SANGOIGNET intervient :

« En tant qu'élus de l'opposition, nous considérons que certaines causes et certains engagements appellent à un esprit de rassemblement quelles que soient les sensibilités politiques. Celui dont il est question aujourd'hui en fait assurément partie.

Nous avons lu avec beaucoup d'émotion l'article consacré à Didier BAGNERES et à son épouse. Nous souhaitons leur adresser, au nom de notre équipe, nos plus sincères félicitations pour ce qu'ils accomplissent auprès des enfants accueillis dans le cadre du Mécénat Chirurgie Cardiaque.

A plusieurs reprises, nous avons eu l'occasion de les croiser lors de leurs promenades avec ces enfants. Nous avons toujours eu une pensée et une attention particulières pour eux, un sourire ou un geste de bienveillance. Les voir retrouver peu à peu leur énergie et leur insouciance était déjà profondément émouvant. Aujourd'hui, à la lecture de leur témoignage, nous mesurons encore davantage la portée de leur engagement.

Accueillir un enfant loin de sa famille, l'accompagner avant et après une intervention aussi importante, lui offrir un foyer chaleureux, de l'affection et de la sérénité pendant plusieurs semaines, puis le voir repartir auprès des siens, demande une générosité exceptionnelle.

Nous souhaitons dire à Didier BAGNERES et à son épouse que leur engagement les honore. Ils font preuve d'une immense humanité et d'une solidarité exemplaire. Ils apportent à ces enfants bien plus que des soins : ils leur offrent une parenthèse de bonheur, d'espoir et de confiance.

Nous tenions à les remercier et à les féliciter publiquement. Leur engagement est une magnifique illustration de la solidarité et constitue une véritable fierté pour notre commune ».

Monsieur Didier BAGNERES la remercie.

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur Cédric PAIN, Maire, remet la médaille d'honneur régionale départementale et communale à Monsieur Alain MANO et prononce, à cette occasion, le discours qui suit :

« Mes chers collègues,

Ce soir, nous avons le plaisir de remettre à **Alain Mano la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale.**

Cette distinction n'est pas une simple médaille. Elle est la reconnaissance de nombreuses années consacrées au service des autres, au service des collectivités, et plus largement au service de l'intérêt général.

Alain, ton parcours est assez exceptionnel.

Et je voudrais te faire part de différents messages :

« En 2001, il rejoint l'équipe municipale en qualité de **Premier adjoint**, chargé de la vie associative, culturelle et sportive, ainsi que des affaires générales. Il occupera ces fonctions pendant **19 ans**, mettant son énergie et sa disponibilité au service de la vie locale.

Parallèlement, il siège au sein du **Conseil communautaire Cestas-Canéjan**, devenu en 2013 la **Communauté de communes Jalle Eau Bourde**, où il exerce les fonctions de **Vice-président délégué aux transports**. À ce titre, il contribue activement au développement d'une offre de mobilité de proximité sur le territoire, avec notamment la création de la ligne **Prox'Bus**, qui constitue encore aujourd'hui un service apprécié des habitants.

À Canéjan, Alain Mano laissera également le souvenir d'un **ardent défenseur de la culture**, animé d'une passion toute particulière pour le spectacle vivant. Il aura également été un **soutien constant du mouvement sportif**, accompagnant les associations et les équipements qui font la richesse de la commune. Parmi les réalisations auxquelles son nom restera associé figure notamment la création de la **piste de BMX**, devenue un équipement emblématique pour plusieurs générations de jeunes Canéjanais.

Enfin, les habitués de Canéjan n'oublieront pas la célèbre « **biscouette Mano** » située chemin du **20 Août 1949**, aménagement routier auquel son nom est resté affectueusement attaché et qui demeure un clin d'œil à son engagement concret pour le cadre de vie des habitants.

Au fil de ses mandats, Alain Mano aura marqué la vie publique locale par son engagement, sa proximité avec les habitants et son attachement au développement harmonieux de notre territoire.

Bernard Garrigou, Maire de Canéjan

Puis je voudrais vous lire celui-ci :

« Alain est né à Villenave d'Ornon et a habité sur la commune du Teich dès l'âge de 3 ans Il y a quelques années !

Il est allé à l'école dans ce qui est devenu la mairie du Teich, et si mes informations sont bonnes sa salle de classe était située dans la partie de la mairie qui est devenue la salle du conseil municipal, un Hazard ?

Je ne crois pas, plutôt un signe du destin !

Dans sa jeunesse Alain était un excellent joueur de foot à la JST (Jeunesse Sportive Teichoise). Il en était souvent le leader de l'équipe sénior, et beaucoup de ses anciens camarades m'en parlent encore.

Il faut dire qu'il avait de qui tenir puisque sa mère Madeleine Mano, grande figure teichoise était aussi la Présidente de la JST, chose rare à l'époque de voir une femme présider un club de foot, elle fut même membre des instances du foot.

Je pense que cet exemple de détermination, d'engagement, de sens du collectif, et conscience des droits des femmes et de liberté a inspiré Alain dans tous ces engagements futurs qu'ils soient professionnel ou d'élus. Au Teich à Canéjan et à Mios il a toujours été un homme engagé au service de ses concitoyens. Il est un bel exemple des hommes et des femmes convaincus que leur mission d'enseignant et qui porte notre république, forge la société de demain, et sont essentiels à la démocratie et à l'épanouissement de nos enfants.

Alain Mano, excuse-moi Cédric , même s'il est désormais miossais, reste et restera un grand teichois dont nous sommes fier !».

François Deluga, Maire honoraire du Teich

Voici un troisième témoignage :

« Monsieur Lemaire, mon cher Cédric,

J'ai appris avec beaucoup de plaisir que notre ami Alain Mano allait être mis à l'honneur lors du Conseil Municipal de ce jour.

Si vous le permettez, je tiens à m'associer à l'hommage qui lui sera rendu ce jour pour deux raisons principales : Alain Mano est un ami personnel et j'ai eu l'occasion de l'avoir comme administrateur au Centre De Gestion de la Gironde pendant plusieurs années.

Sérieux, disponible et toujours à l'écoute des autres il a participé avec nous à la mise en place de services auprès des employeurs territoriaux de notre département.

Fidèle porteur des valeurs qui nous tiennent tant à cœur il a su œuvrer pour cette merveilleuse mission qui nous anime et nous motive tant : Le Service Public au sein des collectivités territoriales.

Merci donc d'être mon messager auprès d'Alain, en le félicitant pour son engagement, sans faille.

Avec toute mon amitié pour vous, Alain et tous ceux qui vous entourent.

Recevez monsieur le maire et cher ami, l'expression de mes sincères et fidèles engagements auprès des citoyens Girondins et de leurs édiles pour le bien commun ».

Roger Recors, Ancien Président du Centre de Gestion de la Gironde

Enfin, je voudrais terminer par mes mots :

« Tu as été élu dans plusieurs communes, au sein de plusieurs intercommunalités, toujours avec la même ligne de conduite : mettre l'humain au cœur de l'action publique. Cet engagement, profondément social et solidaire, tu le portes depuis toujours.

Tu as connu plusieurs vies : enseignant, directeur d'école, buraliste, arbitre de football à très haut niveau, élu local, administrateur du Centre de Gestion de la Gironde... Et je suis sûr que je ne sais pas tout !

Et dans chacune de ces vies, on retrouve les mêmes qualités : l'engagement, le sens des responsabilités, l'écoute et le respect des autres.

Tu es connu dans toute la Gironde. Tu tutoies presque tous les maires... ce qui est finalement assez pratique quand il faut décrocher son téléphone pour faire avancer un dossier !

Pendant les six années du précédent mandat, tu as porté avec passion les affaires scolaires à Mios.

Tu as su créer une relation de confiance avec les directrices de nos écoles, écouter les enseignants, dialoguer avec les parents d'élèves, travailler main dans la main avec les services municipaux. Tu as toujours été présent sur le terrain.

Tu n'as jamais hésité à défendre les besoins de nos écoles, parfois avec beaucoup de conviction lors de nos réunions d'adjoints, pour obtenir les moyens nécessaires. Et tu savais aussi dire oui... comme dire non... toujours avec franchise, toujours avec des explications claires.

Je veux également saluer ton implication sur des sujets parfois moins visibles, mais essentiels, comme la correction du Mag de Mios, la restauration scolaire ou encore les transports au sein de la COBAN, avec ALEGO. Là aussi, tu as porté avec détermination les intérêts de Mios et nos convictions communes.

Et il y a une de tes nombreuses qualités que je voudrais mettre en avant, c'est ta loyauté.

Tu me l'as souvent dit : "Je donne toujours mon avis, je dis quand je suis d'accord et quand je ne le suis pas. Mais une fois la décision prise, je m'y tiens et je la défends."

Cette manière de fonctionner est précieuse. Parce qu'elle permet un vrai débat, sincère, parfois exigeant... puis une équipe soudée. Et cette loyauté, je veux te dire combien je l'ai appréciée.

Je veux aussi souligner ton engagement au Centre de Gestion de la Gironde, où tu t'investis depuis de nombreuses années pour accompagner les agents de la fonction publique territoriale, notamment comme membre de jurys. Là encore, tu mets ton expérience au service des autres.

Et puis il y a le sportif.

Ancien joueur de football, arbitre de haut niveau, aujourd'hui encore coureur à pied... Tu sembles avoir une énergie inépuisable. Tu es de ceux qui rebondissent toujours, qui voient le positif avant les difficultés, qui avancent avec le sourire.

Tu fais partie de ces personnes dont la bonne humeur est communicative.

Enfin, je voudrais dire combien je suis heureux que tu poursuives l'aventure à nos côtés pour le mandat 2026-2032.

Ton expérience, ta connaissance des collectivités, ton humanisme, ton regard toujours juste et ton engagement sont des atouts précieux pour notre équipe et pour notre commune.

Cher Alain,

Au nom du Conseil municipal, des agents municipaux et des habitants de Mios, merci pour tout ce que tu as déjà apporté au service public.

Cette médaille vient reconnaître un parcours exemplaire. Mais au-delà de la distinction, c'est surtout l'homme que nous souhaitons aujourd'hui mettre à l'honneur.

Félicitations, cher Alain, et merci ».



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Le Secrétaire de séance,
Alain MANO.**